

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : arrêté réglementant l'accès aux Parcs, Bois, Chemins de randonnée et Equipements Sportifs.

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la tempête annoncée ce jeudi 23 octobre 2025,

A R R E T E

Article 1er : Les accès suivants seront interdits, toute la journée du jeudi 23 octobre 2025 jusqu'à minuit : les parcs de la ville, le Bois du Sana, la Place du Sana, l'étang de pêche, les équipements sportifs extérieurs et les chemins de randonnées,

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Madame la DGS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le jeudi 23 octobre 2025

Le Maire,

Salvatore DE CESARE

